

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre au  
formulaire de demande de carte professionnelle  
incluant la libre prestation de services**

## **DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES<sup>1</sup> (RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU L'E.E.E)**



**ATTENTION TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE PRODUITES EN LANGUE FRANÇAISE**

### **DANS TOUS LES CAS**

- Attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans une Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer, traduction voir la CCI
- Pièce d'identité du prestataire
- Si le pays d'origine ne règlemente pas l'activité d'agent immobilier, justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation, traduction voir la CCI
- Attestation de garantie financière<sup>2</sup> pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant  
ou  
Attestation sur l'honneur du prestataire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles le récépissé est demandé, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 9 du formulaire CERFA  
Traduction, voir la CCI
- Attestation d'assurance<sup>3</sup>, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, traduction voir la CCI

### **En cas de changement de situation :**

Justificatif relatif à la modification réalisée, traduction voir la CCI

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION  
PREALABLE D'ACTIVITE : 96€  
Arrêté du 10 février 2020**

<sup>1</sup> Cas d'une entreprise établie dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen qui preste de manière temporaire ou occasionnelle en France. La CCI compétente est celle du lieu de la prestation.

<sup>2</sup> L'attestation de garantie financière doit mentionner toutes les activités concernées

<sup>3</sup> L'attestation RCP doit mentionner toutes les activités exercées

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier